
**Nombre de membres
en exercice:** 7

Présents : 6

Votants: 7

Séance du 09 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 09 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, Stéphane DIET

Représentés: René AMARGER par Jean-Luc GOAREGUER

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Laure LAMETH

**Objet: Validation des fiches projets dans le cadre des contrats territoriaux signés avec le Conseil
Départemental de la Lozère - 2022 - DE 019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- d'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- de l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- des engagements respectifs des parties,
- de la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire

- orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
 - communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

DESIGNE Monsieur GOAREGUER Jean-Luc où Madame GRAS Christelle comme Référent Accueil de la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire.

Vote à l'unanimité

Objet: Choix du locataire et fixation du loyer pour le logement de La Mannette - 2022 DE 020

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la demande de résiliation de l'actuelle locataire de la maison située au village de La Mannette, celle-ci part fin juin 2022. Il présente ensuite les 5 demandes de locations reçues.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de fixer le prix de location de choisir le futur locataire.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant les demandes de locations déposées en mairie.

Après en avoir délibéré, décide :

- * de louer le logement de la Mannette à Madame Cathy DUMAS, à compter du 15/06/2022,
- * de fixer le prix du loyer mensuel à 360 €, en précisant que celui-ci sera réévalué chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de l'indice de revalorisation des loyers,
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail de location.

Vote à l'unanimité

Objet: Décision modificative n°01 - 2022 DE 021

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	59.84	
022	Dépenses imprévues	-59.84	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie	11397.25	
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		11397.25
TOTAL :		11397.25	11397.25
TOTAL :		11397.25	11397.25

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

Objet: Demande d'admission en non-valeur - 2022 DE 022

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la trésorerie principale de Mende relatif à l'état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Il s'agit d'un impayé relatif au remplacement de la vitrine d'affichage détruite par le fils de monsieur PARENT Roger.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après avoir pris connaissance du dossier :

* Accepte d'admettre en non-valeur les créances réputées irrécouvrables, telles que transmises par les services de la DGFIP,

* Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement nécessaire.

Vote à l'unanimité